

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2021

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	27	17/06/2021	17/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Patricia NICOLAS, Nathalie KANTE, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, **Adjoint** au **Maire** ;

Ainsi que : Christiane STROBEL, Benoît DAGAN, Isabelle BURE, Anthony SUBER, Odile PARRENO, Laurent MUS, Gaëlle RICHARD, Dimitri SCHILT-CORTES, Joël SÉRAFINI, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Mathieu LEPORINI, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Michel PERRAND	qui donne pouvoir à	Jean BERARD
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Benoit DAGAN
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Nathalie KANTE
Éva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Dominique CARRIE
Isabelle IBANEZ	qui donne pouvoir à	Jean-Luc SANCHEZ

Absents non représentés lors du vote des délibérations :

Jean-Louis TARTEVET  
Antoine GARCIN



**1) DELOCALISATION DU LIEU DE L'ASSEMBLEE ET RESTRICTION DE L'ACCES AU PUBLIC**

En raison des protocoles sanitaires, encore en vigueur, liés à la pandémie de COVID-19, le lieu de réunion de l'assemblée délibérante, sous la Présidence de Jean BÉRARD, Maire, est établi au sein de la salle polyvalente des Verdeaux qui a été spécialement aménagée pour accueillir un nombre limité de personnes, dans les limites du respect de la distanciation physique d'usage et des capacités de la salle.

Les mesures sanitaires dites barrières encore applicables étaient mises en œuvre autant que possible.

## **2) INTERVENTION DE MME ISABELLE GINESTE, RESPONSABLE DE LA MISSION LOCALE JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, une subvention de fonctionnement est versée à la Mission Locale Jeunes pour le bon déroulement de leurs actions auprès des jeunes de notre village.

Madame Isabelle GINESTE, Directrice de la Mission Locale Jeunes du Grand Avignon et Madame Pascale OUSSET, Responsable du secteur de Bédarrides, sont invitées ce jour afin de présenter au Conseil Municipal les différentes actions menées par la mission locale au bénéfice de notre jeune population.

A cette occasion, Madame OUSSET rend compte du travail d'accompagnement et de suivi réalisé auprès des jeunes bédarridais déscolarisés, dans leur choix d'orientation professionnelle et d'insertion dans la vie active.

## **3) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Odile PARRENO secrétaire de séance.

## **4) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2021**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance du 7 avril 2021 qui leur a été présenté puis propose d'approuver ce document.

**Pour: 27 - UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## **5) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2021**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance du 14 avril 2021 qui leur a été présenté puis propose d'approuver ce document.

**Pour: 27 - UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## **6) DELEGATION AU MAIRE ELARGIE A LA FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2020-024 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a accordé délégation pour exercer certaines attributions relevant des pouvoirs propres de l'Assemblée délibérante. Ces dispositifs permettent une meilleure administration de la collectivité pour des décisions ne revêtant pas un caractère stratégique où l'expression des représentants élus de la population doit être maintenue.

Dans cet esprit de bonne administration des services, il est proposé aujourd'hui d'étendre le champ des délégations accordées au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit tout particulièrement d'autoriser Monsieur le Maire à fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, conformément au N°2 de l'article L2122-22 susvisé.

Pour l'application de cette délibération, le Conseil Municipal autorise expressément la libre détermination de nouveaux tarifs et limite, dans le cadre de la présente, les éventuelles majorations des tarifs à 30 % de ceux existant ou en vigueur lors de la majoration projetée.

Il est enfin rappelé que Monsieur le Maire devra rendre compte de l'usage qu'il fera de cette délégation, ce qui permettra au Conseil Municipal de suivre et de contrôler les décisions prises en son nom.

**Pour : 22** – MAJORITE MUNICIPALE + M LEPORINI

**Contre : 5** – J SERAFINI, MD SARRAIL, I IBANEZ, D CARRIE, JL SANCHEZ

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

## 7) FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ Agrément des organismes de formations ;
- ✓ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront :

- ✓ Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...) ;

- ✓ Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales ;
- ✓ La gestion locale, notamment le budget et les finances, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales ;
- ✓ La pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait ;
- ✓ La démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, la démocratie participative ;
- ✓ Le statut des fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies qui sera annexé au compte administratif.

**Pour: 27 – UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

#### **8) FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Patricia NICOLAS, Adjointe déléguée au personnel,

Les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels se déplaçant pour les besoins du service peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de déplacement induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Vu les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements professionnels temporaires prévue par les dispositions combinées :

- Du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux ;
- Du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, et ses arrêtés fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu le décret 2019-139 et ses arrêtés du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, et ses arrêtés fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu le caractère obligatoire d'une nouvelle délibération pour permettre l'application des montants revalorisés des taux de remboursement des frais exposés par les agents ;

Il convient donc de mettre à jour la délibération 2009-212 concernant les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents titulaires et non titulaires en faisant évoluer l'ensemble des taux et montants de remboursement applicables, eu égard à l'évolution de la réglementation en vigueur.

Ainsi, les montants et taux de remboursement des frais de déplacement sont les suivants :

Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2000 Km	Montant du km de 2001 à 10 000 Km	Montant du km au-delà de 10 000 km
----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------

De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Indemnité kilométrique pour utilisation de vélomoteur ou cyclomoteur :

- ✓ 0.14€ pour une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>
- ✓ 0.11€ pour un autre véhicule cylindrée de 50 125 cm<sup>3</sup>

Les frais de péage d'autoroute, de stationnement, de taxis ou de location de véhicules peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation de pièces justificatives.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement sont les suivants :

Indemnités de mission	Taux de base	Villes d'au moins 200 000 hab., Communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Nuitée forfait	70.00	90.00	110.00
Repas	17.50	17.50	17.50
Journalière maximale	100.50	120.50	140.50

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation. Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

**Pour: 27 - UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## 9) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Patricia NICOLAS, Adjointe déléguée au personnel

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre des évolutions de carrière des agents en fonction ou pour répondre aux besoins des services, il convient de créer les postes afin de permettre aux agents qui remplissent les conditions statutaires pour cela, d'être recrutés ou d'avancer dans leur carrière.

Il est donc proposé les créations suivantes à effet au 01/07/2021 :

- ✓ Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- ✓ Création d'un poste de technicien territorial à temps complet ;
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24 heures hebdomadaires ;
- ✓ Création d'un poste de gardien brigadier à temps complet

Il est précisé que les emplois d'ingénieur principal, ingénieur, attaché territorial, adjoint technique territorial à temps complet et brigadier-chef principal à temps complet seront supprimés lors du prochain conseil municipal le comité

technique paritaire n'ayant pu se réunir avant cette séance.

*Joël SERAFINI demande précision sur ces créations de postes, notamment si elles risquent d'engendrer de nouvelles embauches.*

*Patricia NICOLAS lui confirme que non, il s'agit de mouvements internes. Elle précise par ailleurs que les suppressions de poste devant être approuvées en CT au préalable, seront présentées lors du prochain conseil.*

**Pour: 27 – UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

#### **10) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCSC**

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

La CCSC a dépassé le seuil de 50 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et peut envisager la transformation de l'EPCI en Communauté d'Agglomération. Elle exerce déjà toutes les compétences requises à l'exception de la compétence assainissement collectif qui deviendra obligatoire à terme, en 2026.

La délibération du conseil communautaire du 31 mai 2021 a donc modifié ses statuts en conséquence. Il convient de délibérer pour entériner cette modification de statut.

**Pour: 27 – UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

#### **11) RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Rapporteur : Isabelle DUCRY, Adjointe à la vie communale et à la tranquillité publique

Monsieur Gérard CLARENS, titulaire d'une concession perpétuelle n° 26/3, sise dans le cimetière communal, sollicite par mail sa rétrocession et le remboursement par la commune.

Selon la jurisprudence, le concessionnaire peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps. Cette concession a été acquise par Monsieur CLARENS le 16 avril 1985 pour la somme de 9 000 F arrondi à 1 372 €.

Il convient de se prononcer sur le remboursement de la somme représentant les deux tiers du prix de la concession perpétuelle. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et de déduire le nombre d'années écoulées soit environ 30 ans à la date de la demande. Le montant du remboursement serait ainsi estimé à 365,71 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ce remboursement et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte correspondant. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice communal.

**Pour: 27 – UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## 12) DEMOLITION D'UNE SEPULTURE MENAÇANT RUINE

Rapporteur : Isabelle DUCRY, Adjointe à la vie communale et à la tranquillité publique

Au cours d'une visite de contrôle au cimetière de Bédarrides, l'agent en charge a constaté le risque imminent d'éboulement d'une sépulture sur la concession n°74 – Emplacement n°31. Cette concession a été acquise le 8 septembre 1907 par Monsieur Emile POCHARD, rentier, célibataire, décédé le 26 octobre 1932.

Après de longues recherches pour retrouver les ayants droits, il semble que Monsieur POCHARD n'avait pas de famille, qu'il était un ancien « Poilu » et que son corps a été exhumé par l'association du Souvenir Français pour ré-inhumation dans une autre tombe dédiée.

Vu les articles L. 511-4-1 et suivants et D. 511-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation, prévoyant la procédure de péril sur un monument funéraire :

- considérant le danger représenté par cette sépulture qui menace ruine et qui pourrait, par son effondrement, compromettre la sécurité ;
- considérant que cette sépulture n'offre pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique (article L. 511-4-1 du code de la construction et de l'habitation) ;

Monsieur le Maire propose de prescrire la démolition de ce monument funéraire.

**Pour: 27 – UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## 13) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE

Rapporteur : Isabelle DUCRY, Adjointe à la vie communale et à la tranquillité publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la Décision n°2018-06 portant sur l'attribution d'un emplacement et d'une sépulture avec plaque commémorative, dédiée à l'Association du Souvenir Français afin de regrouper l'ensemble des Morts pour la France qui se trouvent au cimetière de Bédarrides et de les honorer dignement.

Il reste à ce jour à commander la plaque de granit qui sera gravée des noms de ces soldats. C'est ainsi que nous sollicitons une subvention du Département afin de finaliser ce projet qui permettra de perpétuer un devoir de mémoire.

Le financement serait réparti comme suit :

<b>Plaque de granit et gravure : 991,67 € HT</b>	
Participation de la commune : 198,67 €	Subvention du Département : 793,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter l'opération et les modalités de financement

- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Le Conseil Départemental pour l'octroi de cette demande de subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**Pour: 27 - UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

#### **14) CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour la Commune, dans un souci permanent de sécurité juridique, de s'appuyer sur les conseils d'un cabinet d'avocats.

Il s'agirait d'une assistance rapide rendue au Maire, ou à l'adjoint délégué ainsi qu'au Directeur Général des Services et du traitement des dossiers précontentieux en matière de droit administratif, telle que prévue par les articles L2122-8 et suivants du code générale des collectivités territoriales.

Considérant la proposition jointe en annexe, faite par Maître Alexandre COQUE, Avocat au barreau d'Avignon, Monsieur le Maire propose de conclure un contrat d'un an avec Maître COQUE, pour une mission d'assistance juridique permanente, selon les modalités prévues au contrat, pour un montant d'honoraire forfaitaire annuel fixé à 3 000 € HT (trois mille euros hors taxes).

*Joël SERAFINI fait part de sa surprise par ce point de l'ordre du jour. Il indique ne pas comprendre l'intérêt de cette convention alors que Monsieur le Maire, Avocat de profession s'est engagé, lors de sa campagne, à mettre ses compétences au service de la commune.*

*Jean BERARD lui répond que sa spécialité est le droit privé or, nous parlons ici du droit public ce qui est différent. Le droit public est très complexe d'où l'intérêt d'avoir les conseils d'un spécialiste. Il ajoute qu'un point sera fait d'ici un an. Une nouvelle délibération interviendra alors pour le renouvellement de la convention s'il s'avère que cette assistance juridique est vraiment utile à la commune.*

**Pour: 22 – MAJORITE MUNICIPALE + M LEPORINI**

**Contre : 0**

**Abstention: 5 - J SERAFINI, MD SARRAIL, I IBANEZ, D CARRIE, JL SANCHEZ**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

#### **15) CRAC GRDF 2020**

Rapporteur : Isabelle DUCRY, Adjointe déléguée à la vie communale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été destinataire du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), établi au 31 décembre 2020 par GRDF pour la concession de distribution de gaz naturel. Ce document a été communiqué aux élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et il reste à leur disposition sur la table des délibérations durant la séance publique.

Il est rappelé que le vote de cette délibération ne porte pas sur le document présentant le CRAC mais uniquement sur le fait que ce document a bien fait l'objet d'une présentation formelle en réunion publique du Conseil Municipal.



**Pour: 27 - UNANIMITE**  
**Contre : 0**  
**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

#### **16) ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Après avoir épuisé les moyens dont le Comptable du Trésor dispose pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, Madame la Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur (créance potentiellement recouvrable) de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par le Centre des Finances Publiques de Sorgues.

A cet effet, Madame la Trésorière Principale a adressé à la Commune l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

ADMISSION EN NON-VALEUR

Total de l'admission en non-valeur 889,20 Euros (Huit cent quatre-vingt-neuf euros et vingt centimes).

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeur – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

**Pour: 27 - UNANIMITE**  
**Contre : 0**  
**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

#### **17) CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Après avoir épuisé les moyens dont le Comptable du Trésor dispose pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, Madame la Trésorière Principale demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par le Centre des Finances Publiques de Sorgues.

A cet effet, Madame la Trésorière Principale a adressé à la Commune l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

CRÉANCES ÉTEINTES

Total des créances éteintes : 12 318,76 (douze mille trois cents dix-huit euros soixante-seize centimes).

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la Commune imputé sur la Nature 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

**Pour: 27 - UNANIMITE**

**Contre : 0**  
**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

#### **18) REGULARISATION SUBVENTION 2019 A LA MISSION LOCALE JEUNES**

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Par délibération N° 2019-020 en date du 10 Avril 2019, Le Conseil Municipal a approuvé le versement à l'association Mission Locale Jeunes d'une subvention au titre de l'année 2019 pour un montant de 5 669,00 Euros.

Il s'avère que suite à une erreur matérielle, le versement de cette subvention n'a jamais été effectué. Il convient donc de régulariser cette situation, c'est ainsi que, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour le versement d'un montant de 5 669,00 Euros à l'Association Mission Locale Jeunes.

**Pour: 27 - UNANIMITE**  
**Contre : 0**  
**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

#### **19) DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2021 a été voté le 14 avril dernier par le Conseil Municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Il convient notamment de prendre en compte les opérations suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre 011 : Les dépenses font l'objet d'un virement d'un article à un autre permettant d'ajuster les crédits disponibles.

Chapitre 65 : Créances éteintes, il s'agit d'une entreprise en liquidation judiciaire.  
Admissions en non valeurs présentées par le Comptable. Ce sont des créances irrécouvrables essentiellement de la régie des cantines.  
Versement de la subvention de l'année 2019 à l'association Mission Locale Jeunes.

##### **RECETTES**

Chapitre 74 : La recette inscrite correspond au versement de la Caisse d'Allocations Familiales dont les prévisions n'étaient pas inscrites au budget 2021.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

## DEPENSES / RECETTES

Chapitre 041 : Les études et les insertions ayant donné lieu à des achats ou travaux doivent être intégrées à l'imputation définitive du bien (compte 21). L'opération est équilibrée en dépenses et en recettes pour des montants respectifs de 102 442,93 € (études) et 7 298,64 € (insertions) au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter les modifications détaillées dans le tableau joint en annexe.

**Pour: 22** – MAJORITE MUNICIPALE + M LEPORINI

**Contre : 5** - J SERAFINI, MD SARRAIL, I IBANEZ, D CARRIE, JL SANCHEZ

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

### **20) APPROBATION DU REGLEMENT ADMINISTRATIF - POLE REGIE ET POLE ENFANCE/JEUNESSE**

Rapporteur : Magali ROBERT, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

Monsieur Le Maire informe à l'Assemblée de la mise en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un nouveau logiciel Portail Famille. Ce nouveau logiciel va permettre de regrouper la gestion des structures municipales soumises à facturation. Ainsi, l'utilisation du Portail Famille sera effectuée :

Par le Service Pôle Régie pour les structures suivantes :

- ✓ La Crèche Multi-Accueil « Les Petits Princes »
- ✓ L'Ecole Municipale de Musique « Jean Esprit Isnard »
- ✓ La Bibliothèque « Simone VEIL »
- ✓ La restauration scolaire et garderies périscolaires
- ✓ La prestation « location des salles communales »
- ✓ Le droit de places (marchés, forains)
- ✓ Les festivités, manifestations, évènements

Et par le Pôle Enfance Jeunesse pour les suivantes :

- ✓ Le Centre Municipal d'Animation
- ✓ L'Espace Jeunes

Le nouveau Portail Famille prévoit les opérations ci-après :

- ✓ Les pré-inscriptions et inscriptions aux prestations municipales,
- ✓ Les modifications ou annulations selon les délais fixés,
- ✓ L'historique des réservations et des activités auxquelles l'enfant ou l'utilisateur a été inscrit ainsi que la traçabilité des opérations d'annulation, de paiement et de modification des éléments de coordonnées, réservation à venir,
- ✓ Les actualisations des données familles et la transmission des pièces justificatives,
- ✓ L'accès à la facture et à son historique,
- ✓ Accès à la plateforme de paiement,
- ✓ Les sollicitations par mail du Pôle Régie.

Afin d'encadrer l'utilisation de ce nouveau logiciel, un Règlement Administratif du Pôle Régie et Pôle Enfance/Jeunesse est établi fixant les modalités, notamment :

- ✓ Les procédures d'inscriptions
- ✓ La facturation

- ✓ Les paiements des prestations municipales
- ✓ Les délais de paiement
- ✓ les déductions admises
- ✓ La gestion des impayés
- ✓ La force obligatoire du Règlement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des modalités du Règlement Administratif du Pôle Régie et du Pôle Enfance/Jeunesse joint en annexe.

**Pour: 27 - UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## **21) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - POLE REGIE ET POLE ENFANCE/JEUNESSE**

Rapporteur : Magali ROBERT, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que suite aux évolutions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 que propose la mise en place d'un nouveau logiciel portail famille, il convient de remettre à jour les modalités de fonctionnement des différents services qui en découle, notamment pour les suivants :

- ✓ La Crèche Multi-Accueil « Les Petits Princes »
- ✓ L'École Municipale de Musique « Jean Esprit Isnard »
- ✓ La Bibliothèque « Simone VEIL »
- ✓ La restauration scolaire et garderies périscolaires
- ✓ La prestation « location des salles communales »
- ✓ Le droit de places (marchés, forains)
- ✓ Les festivités, manifestations, évènements

Ainsi, il convient de modifier et d'ajuster les règlements intérieurs de ces structures municipales soumises à facturation. Monsieur Le Maire précise que pour les Règlements Intérieurs du droit de places, et des festivités, ces derniers sont en cours d'élaboration et seront présentés au prochain conseil municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des règlements intérieurs modifiés relatifs au fonctionnement de chaque structure tels que joints à la présente note.

**Pour: 27 - UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## **22) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAF**

Rapporteur : Nathalie KANTE, Adjointe déléguée à la petite enfance

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante le projet pour le service de la Crèche Municipale de l'acquisition de lits doubles. Ces équipements permettraient, tout en maintenant la sécurité, d'optimiser l'espace des dortoirs.

A cet effet, notamment pour les structures de la petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), a vocation à faciliter le financement pour ces types de projets. Le montant estimatif s'élève à 4 104,50 € HT soit 4 925,40 € TTC.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est la suivante :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds Propres	Acquisition de 6 lits comprenant sommier et matelas	820,90 €	20,00%
<b>Autofinancement Commune</b>		<b>820,90 €</b>	<b>20,00%</b>
CAF	Acquisition de 6 lits comprenant sommier et matelas	3 283,60 €	80,00%
<b>Sous Total Subvention</b>		<b>3 283,60 €</b>	<b>80,00%</b>
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>4 104,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter l'opération et les modalités de financement
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'octroi de cette demande de subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**Pour: 27 - UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

### **23) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Rapporteur : Daniel BOCCABELLA, Adjoint délégué aux sports

En application du Code de l'éducation et notamment ses articles L.213-2 et L.214-4 et du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-15, le Département de Vaucluse, la Collectivité propriétaire et le collège proposent de conclure la présente convention afin de définir l'objet ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition des installations sportives communales au profit des élèves du collège précité.

Le Conseil Départemental de Vaucluse, lors de sa séance du 28 mai 2021, a décidé de reconduire le dispositif relatif à l'utilisation des installations sportives communales et/ou intercommunales par les collèges publics pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2026.

Dès lors, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention tripartite jointe en annexe.

**Pour: 27 - UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## **24) MOTION DE SOUTIEN**

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Monsieur le Maire informe que le Conseil d'Administration de l'Association des Maires de Vaucluse vient d'adopter, à l'unanimité, une motion de soutien à l'activité des Sapeurs-Pompiers volontaires qui risque d'être impacté par la directive européenne n°2003/88/CE sur l'aménagement du temps de travail.

En effet, si l'Etat Français se voyait dans l'obligation de l'appliquer aux Sapeurs-Pompiers volontaires, ils seraient alors considérés comme des travailleurs et non plus comme des citoyens librement engagés. C'est tout le modèle de la sécurité civil qui serait en péril.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette démarche et d'adopter la même motion.

### ***MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES***

*Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2002/88/CE aux Sapeurs-Pompiers volontaires.*

*En effet, il est rappelé que l'activité de Sapeur-Pompier volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain.*

*Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en œuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.*

*Il est donc demandé au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80% sur le volontariat.*

**Pour: 27 - UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



**L'Ordre du jour des délibérations étant épuisé, Monsieur le Maire indique que vont être examinées à présent les questions diverses dont le Conseil Municipal a été valablement saisi.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

En application des dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur, pour être valablement discutées en fin de Conseil Municipal, ces questions doivent être préalablement adressées au Maire par écrit, au moins 48h avant le début de la séance, soit au plus tard le lundi 5 avril 2021 à 18h30.



Questions de Monsieur Joël SERAFINI :

**Question 1 : Comment progresse l'enquête visant à identifier le ou les auteurs de la série d'incendies déplorée dans le centre ancien depuis plusieurs mois et quelles actions sont menées en vue de rassurer les riverains ?**

Jean BERARD répond que la mairie prend très au sérieux cette affaire et insiste sur le fait que nous ne pouvons tolérer l'insécurité dans notre village et l'inquiétude de nos administrés.

Isabelle DUCRY rapporte qu'il y a une sérieuse enquête de gendarmerie en cours dont nous ne pouvons parler au risque de nuire au travail des enquêteurs et que par ailleurs les rondes de nuit ont été multipliées, tant par les gendarmes que par les policiers municipaux qui ont modifié leur planning pour mettre en place une équipe de nuit.

**Question 2 : Quels projets d'animations au sein de l'espace 409 pour l'été et la saison culturelle 2021/2022 ?**

Gaëlle RICHARD rappelle ses propos lors du dernier Conseil Municipal et indique que plusieurs spectacles sont prévus dès juillet dans la cour des Marronniers avec un théâtre à ciel ouvert. Il va y avoir un spectacle de magie, trois pièces de théâtre, trois spectacles musicaux, un spectacle d'impro, une exposition,....

**Question 3 : En cas de défaut de repeneur de l'association de chorale, la mairie ne pourrait-elle pas créer une section chorale au sein de l'école de musique pour permettre aux adhérents de conserver leur pratique localement ?**

Gaëlle RICHARD informe que jusqu'à l'année dernière M. Luc Briand dispensait des cours avec l'association Zebral. Luc est en partance pour une autre région, il a donc arrêté les cours. Il y a cependant une volonté de la part de cette association et notamment sa présidente, de poursuivre cet enseignement. Il y aura donc à la rentrée une chorale et des cours de chants.

**Question 4 : Pourquoi le Château d'eau, élément constitutif de l'identité de notre village, n'est pas remis en eau plutôt que d'être transformé en pot de fleurs ?**

Jean-Claude RUSCELLI répond qu'il est difficile de satisfaire tout le monde, certains administrés préfèrent les fleurs. Peut-être devrions-nous alterner ? Il précise toutefois qu'un travail est en cours pour la remise en eau des fontaines du village. Nous pourrions donc très prochainement rendre leur destination originelle à ces éléments et ainsi les remettre en valeur.

**Question 5 : Quel programme de travaux envisagez-vous pour la restauration de l'église qui en a bien besoin à l'échelle de votre mandat ?**

Jean-Claude RUSCELLI indique qu'à ce jour, la porte principale a été remise en état, le solin autour du campanile a été refait, la terrasse a été nettoyée de toutes les fientes de pigeon de même que le solin entre le dôme et le mur de l'église qui était recouvert d'une épaisse couche de fiente, ce qui provoquait des infiltrations dans la chapelle.

Il précise par ailleurs qu'un rendez-vous est prévu prochainement avec un représentant des Monuments Historiques pour les travaux de remise en état de la chapelle Notre Dame de Lourdes. En effet, depuis environ trois mois, il pleut à l'intérieur, ce qui a bien entendu causé des dégâts. Selon les moyens financiers de la municipalité, nous envisagerons d'autres travaux pour le bon entretien de notre église.

**Question 6 : Envisagez-vous d'agir pour solliciter auprès du syndicat Rhône-Ventoux une annulation de la forte progression du coût des raccordements aux réseaux d'assainissement votée ces dernières années ?**

Jean BERARD indique qu'en vertu d'une décision du Syndicat Rhône Ventoux datant de 2016 (sous réserve de vérification) le coût des raccordements est mutualisé dans toutes les communes adhérentes, comme l'est également le prix de l'eau ; les travaux important

*réalisés par ce Syndicat sur notre commune actuellement, pour le raccordement au tout à l'égout, démontrent son activité intense au service de notre commune ; dans ces conditions il n'y a ni possibilité ni opportunité d'influencer le coût des raccordements.*

**Question 7 : Quelles actions ont été menées depuis 1 an pour le devenir de la friche industrielle Canissimo ? Quels sont vos projets pour ce site ?**

Jean BERARD rappelle qu'à ce jour nous sommes toujours dans l'attente d'un véritable rapport d'expertise judiciaire. Nous avons hérité d'un expert qui ne répond à aucune des questions posées par le Tribunal, et se trouve dans l'incapacité d'achever sa mission. Il est délicat de le relancer en l'état, sans risquer de voir l'expertise reprendre à zéro, sous l'autorité d'un autre expert avec les délais que cela suppose. Nous n'avons donc pas vraiment le choix, nous devons patienter.

Il précise qu'en parallèle, la CCSC a déposé une demande de subvention à l'AMI Friche de la Région dans le cadre de la réhabilitation du site Canissimo de Bédarrides.



Questions de Monsieur Mathieu LEPORINI :

**Question 1 : Afin de pouvoir suivre les points à l'OdJ relatif aux mouvements de personnels et demande de postes en RH, serait-il possible de disposer d'un tableau à jour des effectifs du personnel de la Mairie anonyme et faisant état de leur fonction, corps et avancement (Catégorie, échelon, etc..) ?**

Patricia NICOLAS : Le tableau des effectifs a été joint lors de l'adoption du budget primitif.

**Question 2 : Suite à la dissolution récente de l'UCAB, la question de la vie économique de notre commune reste prégnante et essentielle. Je réitère dans ce contexte ma demande de création d'une Commission en développement économique et durable qui permettrait de réfléchir aux enjeux économiques de notre commune et qui soit un lieu d'échange constructif avec les commerçants, artisans et autres entreprises de notre village. Le CM serait-il d'accord pour la constitution de cette nouvelle Commission ?**

Jean BERARD répond qu'il n'est pas farouchement opposé à la mise en place d'une commission « développement durable », mais qu'il un un peu prématuré de la faire ; et sans l'associer à l'économie et ce pour deux raisons :

1. Le développement économique constitue une compétence intercommunautaire et la CCSC a toutes latitude pour développer cette compétence, ce que nous n'avons pas ;
2. Nous sommes toujours présents pour accompagner et soutenir les commerçants du village mais nous devons leur laisser le soin de gérer eux-mêmes le développement de leur activité car eux seulement savent le faire.

**Question 3 : Les élus de la majorité peuvent-ils faire un point concernant l'école de musique municipale, et réaffirmer l'importance pour une commune comme la nôtre d'une telle structure, clé pour la diffusion de la culture à destination de toutes et tous ?**

Gaëlle RICHARD explique que la municipalité travaille actuellement sur le fonctionnement de l'école de musique municipale qui coûte très cher à la commune, en effet, plus de 50 000 euros pour 32 élèves. Pour une commune de notre strate et surtout dans la situation financière que nous connaissons cela constitue un budget élevé.

Pour autant, tout est mis en œuvre pour la dynamiser d'ici la rentrée prochaine. Il y a eu le concert samedi dernier, une animation au CMA aujourd'hui, et lundi aura lieu une animation en maternelle. Nous relayons au maximum les informations sur les réseaux ; la publication concernant l'audition a d'ailleurs eu plus de 2000 interactions. A l'issue de la future année écoulée nous examinerons la situation de cette école et réfléchirons si besoin il y avait, à une réorganisation ce qui ne signifie en rien que nous avons la volonté de supprimer l'enseignement musical pour nos petits comme nos grands. Nous sommes évidemment convaincus que cet enseignement est souvent l'embryon de leur culture musicale.



**Question 4 : Je suis extrêmement préoccupé par ce qui semblerait être un arrêt de certaines aides de la Mairie pour l'école publique primaire. Il semblerait en effet que l'arrêt de ces aides concernerait:**

- *l'arrêt de l'aide au devoir encadrée par les enseignants au sein de l'école, essentielle pour venir aider les enfants qui en ont le plus besoin*
- *la suppression du poste de bibliothécaire de l'école*
- *la suppression du poste d'intervenant en sport de l'école*

**Confirmez-vous ces suppressions?**

**L'éducation, comme la culture, n'est pas un luxe et devrait être au cœur des priorités de l'action municipale. Si ces éléments étaient confirmés, je demande au CM de voter sur chacun de ces points.**

Jean BERARD : *il s'agit en fait de réorganiser les services et de rééquilibrer les choses de manière plus équitable et plus conforme à notre budget.*

- *La garderie des enfants matin, midi et soir peut tout à fait être gérée par les agents de la mairie ce qui représente une différence de coût horaire considérable. Nous avons proposé aux instituteurs un quota d'heures uniquement pour l'aide aux devoirs, ce qu'ils ont refusé.*
- *S'agissant du poste de bibliothécaire, il existe une bibliothèque municipale qui propose des plages horaires pour les écoles uniquement. Là aussi, il s'agit d'organiser les services de manière cohérente.*
- *Quant au poste d'intervenant sportif, bien entendu il n'est pas question de supprimer l'activité sportive d'extérieur pour les enfants. Monsieur BASTIEN part en retraite mais il sera remplacé dès la rentrée par un autre intervenant lequel proposera de la même manière des activités sportives pour les élèves.*

#### **INFORMATION IMPORTANTE DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire informe que l'ASBC, depuis son passage en Fédérale 1, se doit d'avoir un terrain homologué. Pour cela il est indispensable de créer 185 places assises supplémentaires. Nous avons trois ans pour acheter ces tribunes mais, faute de moyens financiers cela n'a pas été fait. Sans ces 185 places, la Fédération Française de Rugby n'autorise pas l'ASBC à jouer sur le terrain du stade des Verdeaux de Bédarrides.*

*J'ai alors rencontré les dirigeants de l'ASBC ainsi que la commission de qualification des enceintes sportives de la Ligue Sud PACA de Rugby. Nous avons convenu de financer une première tribune sur le montant de la subvention 2021 de l'ASBC.*

*Nous verserons donc à l'ASBC pour 2021, une subvention totale de 54 000 € au lieu des 64 000 € prévus initialement au BP 2021. Parallèlement à cela, la mairie, en collaboration avec l'ASBC va organiser un appel au financement participatif afin de récolter les fonds pour financer les places assises manquantes pour répondre aux critères d'homologation.*

*Joël SERAFINI intervient afin de savoir ce qu'il se passera si le financement participatif n'est pas suffisant. Le maire lui répond que cela est peu probable mais si tel était le cas la question sera étudiée lors du BP 2022.*

La séance est levée à 21h00.

Le Maire  
Jean BERARD

La Secrétaire de séance  
Odile PARRENO

En vertu de l'article L.2121-23 du CGCT, le présent Procès-Verbal sera présenté pour approbation aux conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.